

**ARRETE N° AP/2025/69**

OBJET : Déport de Monsieur Sylvain BERRIOS

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. L. 1111-1 portant Charte de l'élu local ainsi que ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris

VU le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2020/07/20/01 fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/02 portant élection des vice-présidents de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/02 relative à la détermination du nombre des conseillers métropolitains membres du Bureau de la métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de vice-présidents, notamment à l'élection de Monsieur Sylvain BERRIOS en qualité de 11^{ième} vice-président de la métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté AP 2020/84 du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions données à Monsieur Sylvain BERRIOS, 11^{ième} vice-président de la métropole du Grand Paris, en matière de gestion des milieux aquatique et à la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu le courrier de démission ses fonctions de Vice-président de la Métropole du Grand Paris de Monsieur Sylvain BERRIOS à compter du 6 septembre 2024,

CONSIDERANT que Monsieur Sylvain BERRIOS a conservé ses fonctions de conseiller métropolitain,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Sylvain BERRIOS ne connaît pas des affaires au titre desquelles la Métropole du Grand Paris serait amenée à avoir des interactions, serait en contact ou conclurait un contrat avec le cabinet de recrutement Fursac Anselin Associés.

Il s'abstient notamment d'émettre toute instruction ou demande, verbale ou écrite, directe ou indirecte, et de prendre part à toute réunion préparatoire, vote, préparation ou émission d'avis sur l'une des affaires visées au premier alinéa du présent article.

Il s'abstient notamment de toute intervention concernant l'instruction, le suivi et l'exécution des actes ou affaires au titre desquelles la Métropole envisagerait ou déciderait l'attribution, au profit de ladite personne morale, de toute aide telle que : prestations de service – subventions – bonification d'intérêts – rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés – prêts, avances.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Les prescriptions prévues à l'article 1 prendront fin lorsque la situation qui les a motivées cessera.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 01/04/2025

Le président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire du Rueil-Malmaison



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.